



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté n° 410**  
**portant approbation du schéma régional biomasse de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 222-3-1, L. 541-11-2 et D. 222-8 à 222-14 ;

**VU** le code de l'énergie, notamment les articles L. 141-5, D. 211-1 à D. 211-4 ;

**VU** le décret n° 2017-530 du 12 avril 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2018 portant publication de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2021 relatif au programme régional de la forêt et du bois de La Réunion ;

**VU** l'avis délibéré n° 2021-09 de l'autorité environnementale du 05 mai 2021 et le mémoire en réponse apportée par la maîtrise d'ouvrage du schéma ;

**VU** la délibération du conseil régional de La Réunion, réuni en séance plénière le 09 février 2022, relative à l'adoption du schéma régional biomasse et de la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion pour la période 2019-2028 ;

**VU** les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional biomasse du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022 et le bilan et la synthèse de la consultation du public apportée par la maîtrise d'ouvrage du schéma ;

**VU** la déclaration environnementale et les motifs de la décision publiés sur les sites internet de la maîtrise d'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT** que ce schéma vaut plan de développement de la biomasse au titre du 4° de l'article L. 141-5 du code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir pour La Réunion des objectifs de développement de l'énergie biomasse, tenant compte de la quantité, de la nature et de l'accessibilité des ressources disponibles ainsi que du tissu économique et industriel ;



**CONSIDÉRANT** que l'évaluation environnementale du Schéma Régional Biomasse de La Réunion conclut a un impact globalement positif sur l'environnement de par sa contribution à la réduction de la forte dépendance énergétique aux énergies fossiles et à la gestion des déchets dans un contexte insulaire, contraint géographiquement, avec une croissance démographique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement de La Réunion ;

### **ARRÊTE**

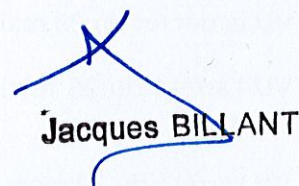
**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma régional biomasse de La Réunion est approuvé dans sa version jointe au présent arrêté. Il est composé d'un rapport « État des lieux » et d'un rapport « Document d'orientations ».

**Article 2** : Le schéma régional biomasse de La Réunion est accessible par voie électronique sur le site internet de la préfecture de La Réunion, le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement de La Réunion et le site internet du Conseil régional de La Réunion.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement de La Réunion, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, le 02 MARS 2022

Le Préfet

  
**Jacques BILLANT**

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*